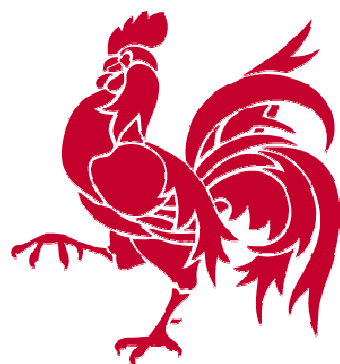




# Plans d'action préventive en matière d'énergie 2010-2012 et 2011-2013



Wallonie



Service public  
de **Wallonie**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE



# PLAN

I. Bases légales

V. Durée

II. Public cible

VI. Budget

III. Objectifs

VII. Aspects  
administratifs

IV. Contenu





# I. Bases légales

- Décret électricité du 12 avril 2001
- Décret Gaz du 19 décembre 2002
- AGW relatifs aux OSP dans les secteurs de l'électricité et du gaz
- AGW du 4 décembre 2003 relatif à la GSE
- Cahier des charges 2010-2012 et 2011-2013





## II. Public cible des PAPE

- Public **adulte**, bénéficiaire ou non du CPAS et jugé prioritaire en termes de précarité énergétique
- **Public relais de l'information concernant les actions d'information et de sensibilisation**
  - travailleurs sociaux
  - aides familiales
  - aides ménagères
  - ...





# III. Objectifs des PAPE

- Prévention
- Information
- Sensibilisation
- **Suivi individualisé de ménages précarisés**



# IV. Contenu des PAPE

## 1) Sensibilisation, information:

- Organisation de séances d'information et sensibilisation à destination du public précarisé (possibilité de remettre aux participants des kits énergie comme incitant)  
OU
- Formation de travailleurs sociaux, aides familiales, ménagères,...

*Ces séances d'information et formation doivent porter sur l'URE, la maîtrise des consommations, l'organisation des marchés de l'énergie, les aides et primes existantes en matière énergétique.*



# IV. Contenu des PAPE (2)

## 2) Suivi individualisé:

- Accompagnement personnalisé de ménages précarisés afin de faire baisser leurs factures d'énergie:
  - Bilan énergétique du ménage;
  - Conseils et informations;
  - Accompagnement dans la mise en œuvre de solutions.
- Visites à domicile:
  - Bilan de l'habitation par des experts (asbl spécialisées, tuteurs,...);
  - Vérification des installations électriques et de chauffage ;
  - Audits énergétiques (PAE).

# IV. Contenu des PAPE (3)

## 2) Suivi individualisé:

- Placement de petites fournitures lors des visites à domicile: réflecteurs derrière les radiateurs, gaines d'isolations des tuyaux d'eau chaude, ampoules économiques, multiprises, petite isolation de portes et fenêtres, ...

**ATTENTION:** pas de financement par les PAPE:

- de la main d'œuvre liée au placement des petites fournitures;
- de travaux touchant à l'enveloppe du bâtiment.



## IV. Contenu des PAPE (4)

Pour l'organisation des séances d'information, formation et pour les suivis individualisés, les CPAS peuvent faire appel à des **opérateurs extérieurs**.

**ATTENTION:** le choix de ces opérateurs doit être réalisé conformément à la réglementation sur les marchés publics  
-> Analyser au moins 3 offres (voir liste non exhaustive sur le site de l'UVCW)





## V. Durée des PAPE

- **Plans 2010 – 2012:**

1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2012

- **Plans 2011-2013:**

1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2013

**Date limite de dépôt à l'administration des  
projets de plan 2011: 15 mars 2011**





# VI. Budget

## 1) PRINCIPE:

Les plans sont financés à concurrence de **250 EUR** par personne dépendant du RIS avec un plafond de **50.000 €** par CPAS

MAIS vu le nombre de dossiers déposés en 2010  
-> Montant **limité à 80%** sauf pour les petits CPAS



# VI. Budget (2)

## 2) LIMITES BUDGETAIRES:

- **Actions d'information et de sensibilisation:**  
MAX 30% du budget total alloué;
- **Kits énergie distribués lors de ces séances:**  
Poste compris dans les 30% précités + les kits peuvent représenter MAX 5% du budget total alloué;
- **Petites fournitures installées lors des visites sur place:**  
MAX 200 EUR par ménage suivi;
- **Vérification d'installations électriques ou de chauffage:**  
MAX 200 EUR par vérification;
- **Intervention dans le coût d'un audit PAE:**  
30% MAX du coût global de l'audit





# VI. Budget (3)

## 3) DEPENSES NON ELIGIBLES :

- **Investissements en multimédia**
- **Préfinancements d'investissements économiseurs d'énergie**
- **Achat d'équipement**
- **Frais de téléphone**
- **Consommations électriques**

# VII. Aspects administratifs

- **Date limite de dépôt des plans: 15 mars 2010 (2011)\***
- **Date d'entrée en vigueur du plan: 1er juin 2010 (2011)\***
- **Rapports à remettre:**
  - le premier pour le 15 mai 2011 (2012)\*
  - rapport final: 15 juillet 2012 (2013)\*
- **Avance de 50% (sur base d'une DC)**

\*: pour les plans 2011-2013



## VII. Aspects administratifs (2)

- **Déclarations de créance semestrielles**
  - entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 31 janvier 2011
  - entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 31 juillet 2011
  - entre le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et le 31 janvier 2012
  - entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 30 juin 2012



# VII. Aspects administratifs (3)

## Suivi financier du plan:

### L 'avance :

- est versée SANS pièces justificatives
- objectif: permettre au CPAS de débiter immédiatement la mise en œuvre du plan
- procédure d 'octroi: envoyer une déclaration de créance; le modèle est joint à la notification de la subvention
- est reconstituée lors du traitement des DC
- l'administration met en liquidation le montant dû, soit les dépenses éligibles et effectivement honorées, jusqu'à ce que le solde de la subvention restant à liquider soit réduit à 10 %.

## VII. Aspects administratifs (4)

### Suivi financier du plan:

**Exemple:** Montant de la subvention: 17.500 EUR

- **Avance:** 8.750 EUR
- **1<sup>ère</sup> DC:** 9.300 EUR (frais réellement dépensés par le CPAS)  
Vu que 9.300 EUR > 8.750 EUR -> **Montant accepté et liquidé au CPAS =**  
15.750 EUR (90% de la subvention) - 8.750 EUR = **7.000 EUR**
- **DC ultérieures:** transmission des pièces justificatives
- **DC finale:** analyse comparative « montants versés / dépenses justifiées »
  - soit versement du solde (total ou partiel)
  - soit demande de remboursement du trop perçu



# Merci de votre attention

**Vivian FRANCK**

081 33 55 71

[vivian.franck@spw.wallonie.be](mailto:vivian.franck@spw.wallonie.be)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

18



Wallonie



Service public  
de Wallonie